

Bénévolat et occupation temporaire

Autor(en): **Brutsch, François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1275

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1025586>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une constellation complexe et

Conçu plus spécialement (mais pas seulement) pour enrayer l'exclusion sociale et professionnelle qui frappe les chômeurs de longue durée, le revenu minimum contractualisé est une forme développée d'aide sociale: à l'aide financière traditionnelle viennent s'ajouter des prestations non financières; le tout est sanctionné par un contrat marquant les efforts réciproques de la société et de l'individu pour parvenir à une (ré)insertion.

AU CENTRE DE l'attention générale, il y a le chômeur «en fin de droits» (et aussi, dans certains régimes cantonaux, celui n'ayant pas accès à l'assurance-chômage, voir DP 1274). C'est en grande partie l'arrivée de cette population nouvelle, qui n'est pas inapte au travail, qui a motivé la création de régimes spécifiques se différenciant ou remplaçant l'aide sociale traditionnelle. A terme, ces systèmes devraient donc contribuer à revaloriser ce que l'on appelle encore parfois l'assistance publique, avec toute la connotation négative que cette expression peut impliquer. L'existence d'un contrat, signe tangible d'un partenariat et d'engagements réciproques, devrait petit à petit transformer «l'assisté» en partenaire. Un troisième acteur peut encore intervenir: l'organisme au sein duquel le bénéficiaire va collaborer, marquant ainsi sa participation sociale et sa volonté d'insertion.

RMR: un régime transitoire vers l'insertion?

Cette description n'a pas de caractère universel. Le RMI français se reconnaît lui-même un fort déficit de contractualisation: dans certains départements, moins de la moitié des bénéficiaires effectuent une contre-prestation, soit en raison de problèmes socio-sanitaires,

soit faute d'adéquation des mesures offertes, soit encore faute de mesures. Et l'objet du contrat n'est pas forcément une activité au service d'une institution, ce peut être une formation ou la poursuite de démarches en cours, comme celles devant mener un toxicomane à retrouver progressivement une autonomie de comportement. Dans ce contexte, la notion de contre-prestation n'est plus adéquate: l'engagement du bénéficiaire ne consiste pas à effectuer une démarche utile à la société en échange d'une aide financière; l'engagement est centré sur les besoins de la personne elle-même, hors de toute notion d'utilité collective. La loi vaudoise est celle qui établit le plus clairement le contrat comme élément constitutif du Revenu minimum de réinsertion (RMR), avec une notion qui ne se réfère pas tant au contrat de travail qu'au contrat pédagogique ou thérapeutique, celui-ci pouvant être centré sur un projet de vie.

Le revenu minimum contractualisé est censé être une transition vers le retour à l'autonomie financière, qui peut être retrouvée aussi bien grâce à un nouvel emploi que par le transfert sur un autre régime plus durable, comme l'assurance-invalidité. Avec sa limitation à deux ans, imposée par le Grand Conseil contre l'avis du Conseil d'Etat, le RMR vaudois est fortement marqué du sceau du transitoire. C'était aussi

Bénévolat et occupation temporaire

LE MILIEU BÉNÉVOLE et associatif, les secteurs public et parapublic, sont la cible de bien des sollicitations. Ils peuvent bénéficier d'une main-d'œuvre gratuite toujours plus abondante, ce qui ne va pas sans poser des problèmes. Avec les bénévoles, que la présence de permanents «gratuits» risque de démotiver, et avec les permanents salariés qui vivent parfois mal la cohabitation avec des employés au statut différent, effectuant pourtant un travail proche du leur.

Ces organismes ont le «choix» entre les personnes effectuant un service civil, un travail d'intérêt général (TIG,

substitution à la prison pour les peines jusqu'à trois mois), les chômeurs durant la période LACI et les bénéficiaires d'un revenu minimum contractualisé.

Outre les différences de durée d'engagement (court pour le TIG, plus long et de période déterminée pour le service civil, pouvant être interrompu du jour au lendemain pour les chômeurs...), ces régimes se différencient aussi par les coûts pour les organismes: ceux qui engagent des chômeurs LACI n'ont à verser aucun salaire et sont même dédommages pour leurs frais administratifs, un avantage que ne connaissent pas les autres régimes... fb